



**Rapport de la commission des affaires extérieures
au Grand Conseil
relatif au
rapport annuel 2017 de la commission interparlementaire
de surveillance LPP As-So**

(Du 3 octobre 2018)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les députés,

1. INTRODUCTION

La commission des affaires extérieures a l'avantage de vous transmettre le rapport annuel 2017 de la commission interparlementaire de surveillance LPP As-So.

Une délégation de trois députés participe aux travaux de la commission interparlementaire de surveillance LPP As-So. Cette délégation est composée de:

M ^{me} Veronika Pantillon	(V), présidente de la délégation
M ^{me} Françoise Jeanneret	(S)
M. Marc-André Nardin	(PLR)

2. TRAVAUX DE LA COMMISSION

Lors de sa séance du 21 septembre 2018, la commission des affaires extérieures a examiné le rapport de la commission interparlementaire de contrôle de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale portant sur l'année 2017. Elle n'a formulé aucune remarque.

3. CONCLUSION

Le présent rapport a été adopté par la commission le 3 octobre 2018, par voie électronique.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les députés, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 3 octobre 2018

Au nom de la commission
des affaires extérieures:

Le président,
P. HERRMANN

La rapporteure,
A. CLERC-BIRAMBEAU

RAPPORT

de la Commission interparlementaire de contrôle de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale aux Grands Conseils et Parlement des cantons de Vaud, du Valais, de Neuchâtel et du Jura pour l'année 2017

La commission interparlementaire (CIC As-So), chargée du contrôle de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations et instituée conformément à l'article 15 du Concordat du 23 février 2011¹, composée des délégations des cantons de Vaud, du Valais, de Neuchâtel et du Jura, réunie à Lausanne, le 29 juin 2018, vous transmet son rapport annuel.

Mission de la Commission interparlementaire

La commission interparlementaire de contrôle a été instituée au sens des dispositions de la CoParl² et a pour mission de contrôler les objectifs stratégiques de l'Autorité de surveillance (As-So), sa planification financière pluriannuelle, le budget et les comptes et l'évaluation des résultats obtenus. Composée de trois membres par canton, la commission a formellement été constituée lors de la séance du 22 novembre 2012, à Delémont. Le secrétariat de la commission est assuré par le Secrétariat du Parlement jurassien.

Composition de la commission et de son bureau

La composition de la commission a connu quelques mutations au sein des délégations, suite notamment aux élections cantonales intervenues dans les cantons du Valais, de Neuchâtel et de Vaud.

Délégation vaudoise

M. Jean-Claude Glardon a remplacé M. Andreas Wüthrich dès le deuxième semestre 2017 et a rejoint ainsi dans la délégation M^{me} Christine Chevalley et M. Philippe Ducommun.

Délégation valaisanne

M. Bastien Forré a fait son entrée dans la délégation en remplacement de M. Thierry Stalder au printemps 2017. MM. Sylvain Défago et Pierre Contat restent membres de la commission. M. Jean-Pierre Terrettaz a suppléé M. Forré lors de la séance de juin.

Délégation neuchâteloise

Suite aux élections parlementaires, M^{me} Florence Nater a été remplacée au sein de la délégation par M^{me} Françoise Jeanneret au printemps 2017. M^{me} Veronika Pantillon et M. Marc-André Nardin ont poursuivi leur mandat.

¹ Concordat sur la création et l'exploitation de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale du 23 février 2011 entre les cantons de Vaud, du Valais, de Neuchâtel et du Jura.

² Convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger

Délégation jurassienne

Suite à sa démission du Parlement jurassien, M. Vincent Joliat a été remplacé en fin d'année 2016 par M. Pierre-André Comte, qui a ainsi rejoint MM. Rémy Meury et Philippe Rottet dans la délégation.

Bureau

Le Bureau de la commission pour l'année 2017 a été composé, pour la deuxième année consécutive, de M^{me} Veronika Pantillon (NE) en qualité de présidente, de M^{me} Christine Chevalley (VD), 1^{ère} vice-présidente, et de M. Rémy Meury (JU), 2^e vice-président.

Arrivant en fin du mandat de deux ans à l'issue de la séance du 17 novembre 2017, un nouveau Bureau a été élu pour les années 2018 et 2019 composé de M^{me} Christine Chevalley (VD), présidente, M. Rémy Meury (JU), 1^{er} vice-président, et M. Sylvain Défago (VS), 2^e vice-président.

Activités de l'As-So et considérations de la commission

La commission s'est réunie à deux reprises en 2017, le 30 juin et le 17 novembre au Château de Neuchâtel. M. Laurent Kurth, conseiller d'Etat neuchâtelois, président du conseil d'administration, et M. Dominique Favre, directeur de l'As-So ont pris part à nos séances qui ont été l'occasion de nombreux échanges d'informations.

Organisation de l'As-So

Le conseil d'administration de l'Autorité de surveillance a été composé des conseillers d'Etat et ministre Laurent Kurth (président, Neuchâtel), Béatrice Métraux (vice-présidente, Vaud), Charles Juillard (Jura) et Oskar Freysinger, remplacé dès le printemps par Frédéric Favre (Valais), suite aux élections cantonales. Le conseil d'administration a décidé de prolonger le mandat de président à trois ans. M. Kurth l'exercera encore ainsi en 2018.

L'Autorité de surveillance compte actuellement 14 collaboratrices et collaborateurs, toujours sous la direction de M. Dominique Favre, directeur, M^{me} Claire-Christine Maurer, directrice adjointe, et M. Rosario di Carlo, sous-directeur. Son siège est à Lausanne. Elle dispose d'un site internet, www.as-so.ch, sur lequel figure l'ensemble des informations utiles.

Rapport annuel, comptes 2016 et budget 2018 de l'As-So

L'exercice 2016 de l'As-So s'est soldé avec une faible perte de 21'780 francs. Ce résultat négatif a pu être absorbé par l'As-So qui disposait à fin 2016 de fonds propres suffisants s'élevant à 2,55 millions, supérieurs aux objectifs fixés par le Conseil d'administration (2,26 millions de francs). L'As-So dispose par ailleurs d'une provision de 180'000 francs pour une éventuelle participation à des mesures d'assainissement des caisses de pensions de ses employés, et d'une réserve de 242'000 francs pour le remplacement des outils informatiques.

La perte 2016, alors que le budget prévoyait un bénéfice de 5'000 francs, s'explique par une baisse des revenus, des prestations n'ayant pu être effectuées et facturées en raison de l'absence pour raison maladie d'un collaborateur et du départ d'une juriste peu après sa période de formation à l'interne. La baisse des rentrées des émoluments s'explique également par une baisse du nombre d'institutions LPP surveillées. Les charges de personnel ont augmenté légèrement en raison de l'engagement d'une juriste, partie en cours d'année, et des règles, reprises de l'Etat de Vaud, impliquant l'octroi d'une annuité annuelle aux collaborateurs.

Une provision de 600'000 francs avait été faite lors du bouclage des comptes 2015 afin de procéder à un remboursement de 20% des émoluments aux institutions contrôlées suite aux bons résultats de 2015. Au final cette ristourne a laissé un solde de 86'000 francs intégré comme produit exceptionnel dans les comptes 2016.

L'As-So a fait l'opération de distinguer les résultats comptables de ses deux activités : la surveillance des fondations classiques pour les cantons de Vaud et Neuchâtel, d'une part, et la surveillance des institutions LPP, d'autre part. Il apparaît que la surveillance des fondations est légèrement déficitaire alors que celle des institutions LPP légèrement bénéficiaire. La Confédération ne veut pas que la surveillance LPP subventionne la surveillance des fondations classiques. La commission interparlementaire a pris note que, dans le cadre de ses décisions pour le budget 2018, le conseil d'administration a admis cette légère perte sur les fondations classiques tant qu'elle se limite à un ordre de grandeur de quelques dizaines milliers de francs et qu'un déficit de l'As-So peut être absorbé par ses capitaux propres. Il a ainsi décidé de ne pas augmenter les émoluments pour 2018 mais néanmoins demandé de réfléchir aux pistes pour réduire ce déficit. Une idée est d'introduire des frais supplémentaires pour les fondations classiques qui demandent des délais supplémentaires. L'As-So doit aussi à l'avenir assurer une meilleure polyvalence de ses employés afin qu'ils puissent traiter indifféremment des dossiers des deux secteurs, afin d'éviter des retards dans le traitement des dossiers.

Le budget 2018 a été adapté en fonction des résultats provisoires des comptes 2017 et en intégrant également la poursuite de la diminution du nombre d'institutions LPP. Les émoluments restent inchangés et les charges de personnel sont prévues à l'identique du budget 2017. Le budget 2018 prévoit ainsi un léger déficit de 35'000 francs. Le conseil d'administration estime que le coussin de sécurité de l'As-So est suffisant pour faire face.

Politique des ressources humaines de l'As-So et égalité hommes-femmes

Dans la suite de sa stratégie 2020, présentée en 2016 (voir rapport précédent), l'As-So a informé la commission interparlementaire de sa politique en matière de ressources humaines. L'As-So emploie 13 collaborateurs pour 11,85 EPT (équivalents plein-temps), hors apprenti et personnel auxiliaire en été. Ils sont soumis actuellement aux mêmes règles que celles de l'Etat de Vaud, en termes de classification et de progression salariale.

L'As-So a établi pour chaque employé un cahier des charges et a ensuite déterminé la fonction de chacun. Quatre fonctions ont été retenues au sein de l'As-So : secrétariat, contrôleur, juriste et direction. Il est reconnu plusieurs niveaux de contrôleurs et de juristes, qui déterminent, en rapport avec le système de l'Etat de Vaud, la classe salariale : junior, confirmé, senior et expert.

La question qui s'est posée, en matière de rémunération, est de savoir s'il fallait poursuivre avec le système vaudois (avec annuité automatique et compensation de l'inflation) ou se rapprocher des conditions pratiquées dans les fondations privées et les institutions LPP. Mandat a donc été donné à une société privée de faire une comparaison de situation entre l'As-So et d'autres organismes évoluant dans le même environnement de travail. Les conclusions de cette étude n'ont pas étonné, à savoir que les fonctions de secrétariat sont mieux rémunérées dans le public que dans le privé. Au niveau des juristes juniors et contrôleurs juniors, il y a peu de différence entre le privé et le public. Ensuite, dans le privé, le salaire croît en fonction de l'âge et des responsabilités. Mais il y a également d'autres facteurs que le salaire à prendre en considération. L'objectif de cette étude est que l'As-So soit suffisamment concurrentielle pour ne pas perdre son personnel et pouvoir engager des employés qualifiés, dans un domaine, la prévoyance professionnelle, où ils sont très recherchés. Le conseil d'administration réfléchit à la meilleure solution, considérant que la mise en place d'un système propre pour une équipe aussi restreinte peut être lourde et que les augmentations de charges liées à l'annuité ne peuvent pas non plus être stabilisées par le volume dans une aussi petite structure.

La commission interparlementaire a également été renseignée en novembre sur les considérations en matière d'égalité hommes/femmes au sein de l'As-So. L'institution emploie 9 femmes pour 4 hommes, ces derniers travaillant tous à 100%. Le taux d'activité parmi les femmes est de 87%. Le sexe n'est pas un critère d'engagement et ne joue aucun rôle dans le calcul du salaire. Seuls sont pris en considération la formation, l'expérience et l'âge. Les congés maternité et de formation continue sont considérés comme des années d'expérience.

L'As-So permet également à ses employés de travailler à domicile un jour par semaine, ce qui vise à favoriser la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle.

Haute surveillance et discussions au niveau fédéral

Comme les années précédentes, la commission interparlementaire a évoqué les relations avec la commission fédérale de haute surveillance et a également été renseignée sur les nombreuses discussions en cours, au niveau des autorités fédérales, ayant un impact sur les autorités de surveillance.

Concernant la commission de haute surveillance, suite aux nombreuses critiques reçues concernant ses inspections et leur manque de consistance, elle y a renoncé en 2017. Les activités de la commission de haute surveillance ont été sources de plusieurs interventions au niveau des Chambres fédérales, visant à clarifier son rôle et à contenir ses velléités d'ingérence. Il y a notamment eu un postulat Fässler (16.3143 - [La Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle peut-elle empiéter sur la souveraineté des cantons en matière d'organisation?](#)), classé sans suite car traité hors délai.

Le postulat Ettlin (16.3733 - [Il n'appartient pas à la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle d'imposer de nouvelles règles](#)), qui relève que les organes de révision n'ont pas à recevoir des règles de la CHS car elles ont leur propre organe de surveillance, a été adopté par le Conseil des Etats.

L'initiative parlementaire Kuprecht (16.439 - [LPP. Renforcer l'autonomie des cantons dans la surveillance régionale des fondations de prévoyance](#)) veut que le système actuel perdure et souhaite clarifier les règles en donnant plus d'autonomie aux cantons. Il estime que la Confédération n'a rien à dire dans le fonctionnement quotidien et administratif des autorités de surveillance. Le Conseil des Etats a décidé de donner suite à l'initiative parlementaire le 14 juin 2018.

Dans le cadre du projet du Conseil fédéral de modernisation de la surveillance du premier pilier, en consultation jusqu'en juillet 2017, les autorités fédérales ont souhaité introduire une modification relative au 2^e pilier prévoyant que « l'indépendance des autorités régionales de surveillance est renforcée par l'interdiction faite aux membres des exécutifs cantonaux de siéger dans les organes suprêmes de ces autorités ». L'As-So s'est opposé à cette modification, estimant que la présence de conseillers d'Etat au conseil d'administration se justifie par les engagements financiers des cantons, mais aussi défendant le principe de ne pas mélanger surveillance du 1^{er} pilier et surveillance du 2^e pilier dans ce projet.

Le Contrôle fédéral des finances a également rendu un rapport sur la surveillance des fondations classiques aux trois niveaux de l'Etat et constate que la surveillance au niveau fédéral et au niveau communal ne fonctionne pas bien. La Confédération est en effet chargée de la surveillance des fondations actives au niveau suisse ou à l'étranger. Le Département fédéral de l'intérieur a donc lancé le projet de la création d'une Autorité de surveillance fédérale des fondations classiques indépendantes de l'administration fédérale. De l'avis de l'As-So, il faut peut-être au préalable revoir la répartition de la surveillance et voir pour combien de fondations une telle autorité serait créée. Une décentralisation pourrait également être envisagée. La commission en charge de ce dossier aux Chambres fédérales a renoncé à traiter de ce projet.

Enfin la commission a évoqué les changements et les nécessaires informations de la part de l'As-So qu'aurait impliqués dans un délai assez bref le projet Prévoyance 2020, finalement refusé en votations populaires en septembre 2017.

On constate la veille permanente nécessaire dans ce domaine vu les évolutions rapides pouvant intervenir au niveau fédéral.

Avenir de la surveillance LPP et de l'As-So

Les séances de commission interparlementaire ont aussi été l'occasion d'évoquer l'avenir de la surveillance LPP en Suisse et au niveau régional. La concentration des institutions LPP se poursuit avec une diminution du nombre d'institutions à contrôler par chacune des autorités régionales. Après quelques années d'expérience, le système actuel, avec ses multiples niveaux de contrôle (conseil d'administration, commission interparlementaire, commission de haute surveillance) paraît perfectible. Deux options sont évoquées pour l'heure quant à l'avenir de cette surveillance, soit une centralisation de cette surveillance au niveau fédérale, éventuellement confiée à la FINMA, soit un regroupement des diverses autorités régionales pour ne former que quelques grandes autorités. L'As-So a dans ce sens déjà pris des contacts informels avec les cantons de Fribourg, satisfait pour l'heure de son partenariat avec Berne, et de Genève.

Concernant la centralisation de la surveillance confiée à la FINMA, elle pourrait trouver sa justification dans les masses financières, avec des enjeux systémiques importants, gérées dans le cadre de la prévoyance professionnelle, et qui nécessitent des outils adaptés à la nature des risques et des enjeux actuariels. Par ailleurs, si la Confédération poursuit avec son exigence de ne plus avoir de conseillers d'Etat siéger aux conseils d'administration des autorités de surveillance, il y aurait moins de sens au maintien d'autorités régionales.

Concernant la surveillance des fondations classiques, elle restera au niveau cantonal ou intercantonal. Concernant l'As-So, les cantons du Valais et du Jura n'ont pas montré d'intérêts à centraliser cette surveillance et à la confier à l'As-So.

La commission interparlementaire doit continuer à être vigilante sur ces enjeux à venir qui nécessiteront éventuellement une adaptation du concordat.

Conclusion

Comme les années précédentes, la commission interparlementaire a obtenu en toute transparence l'ensemble des éléments permettant de juger de la bonne gestion de l'Autorité de surveillance de la Suisse occidentale. Elle a pu apprécier également l'attention portée aux questions de ressources humaines par les organes dirigeants de l'As-So.

La commission salue l'esprit prospectif qui anime le conseil d'administration et la direction de l'As-So. Ceux-ci assurent conjointement un bon suivi de l'évolution dans le domaine de la surveillance des institutions LPP et des fondations et se préparent aux changements à venir dans les dix prochaines années.

La commission interparlementaire se doit de rester très attentive à l'évolution politique dans ce domaine, notamment aux vellétés de réforme de la Confédération.

D'un point de vue financier, la bonne santé de l'As-So, due aux bons résultats de ses premières années de fonctionnement, peut lui permettre de faire face à des exercices quelque peu déficitaires sans envisager d'augmenter les émoluments pour le moment, maintenus ainsi à un niveau relativement bas. La commission interparlementaire suivra avec attention également ces questions financières et la recherche de l'équilibre financier pour les deux secteurs d'activité de l'As-So.

La commission interparlementaire remercie l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de l'As-So, sa direction et son conseil d'administration de leur travail efficace et professionnel.

Neuchâtel, le 29 juin 2018

Au nom de la commission interparlementaire
de contrôle As-So :

CHRISTINE CHEVALLEY	JEAN-BAPTISTE MAÎTRE
Présidente	Secrétaire